

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/46

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : Eco-Environnement

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU PORTE A PORTE EN 2021 SUR LA ZONE 3 PAR L'ESAT LES 3 TERROIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois;
VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte pour 2021 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 18 novembre 2020 (clôturée le 02/12/20) ;

CONSIDERANT l'offre de l'ESAT les 3 Terroirs pour la zone 3 reçue le 02 décembre 2020 conforme au cahier des charges à respecter ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer à l'ESAT les 3 Terroirs cette prestation pour la zone 3 et pour l'année 2021 moyennant un coût de service au forfait mensuel de 422,33€, soit 5 068,80€ annuels ;

ARTICLE 2 : de signer une convention qui reprend les modalités du cahier des charges pour l'année 2021 ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- adressée à Monsieur le Directeur de l'ESAT les 3 Terroirs.

Fait à Léznignan-Corbières, le 08/12/20



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ

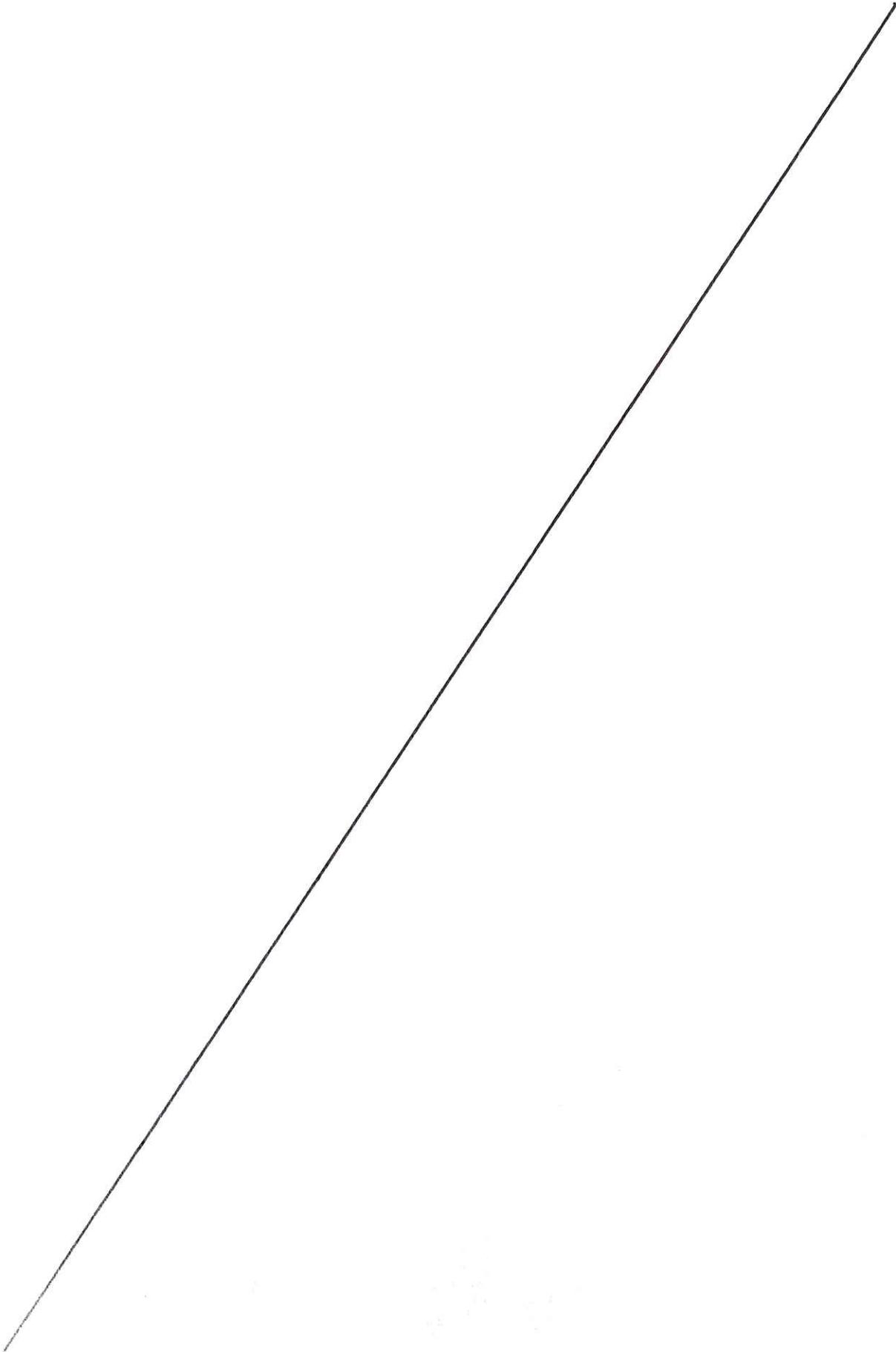
Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-200035863-20201208-2020_46-AU



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE ANNEE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois
48, avenue Charles Cros 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

D'UNE PART,

ET

L'Association APAJH11 : E.S.A.T. LES 3 TERROIRS, représentée par :
Le Directeur Monsieur Dominique BIDET.

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ESAT LES 3 TERROIRS propose à la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Antenne de Mouthoumet, une convention de prestation de service pour le ramassage et la récupération des encombrants ménagers produits par ses habitants. La convention précisera les modalités d'application et de mise en œuvre du service.

ARTICLE 2 – PRODUITS COLLECTES

L'enlèvement concerne exclusivement les déchets produits par les ménages (hormis accord particulier de la CCRLCM, Antenne de Mouthoumet avec certains professionnels – artisans, commerçants, agriculteurs...- pour des déchets provenant des activités de l'entreprise ayant les mêmes filières que les encombrants ménagers).

Ne sont en aucun cas collectés les ordures ménagères, les emballages pour la collecte sélective, les déchets verts, les gravats, les carcasses de véhicules, les bouteilles de gaz et le gros matériel agricole ainsi que toute matière nécessitant un transport spécifique en raison de leur dangerosité ou risque environnemental.

Sont collectés les autres encombrants ménagers : l'électroménager et l'électronique ; les objets en bois ou en métal ; le mobilier ; les matelas ; le sanitaire ; les vêtements, jouets, chaussures (emballés en sacs ou cartons) ; le bric-à-brac, vaisselle, bibelots, papiers anciens (emballés).

Peuvent également être collectés les produits dits toxiques : peinture, les huiles de vidange et de friture (à la condition expresse qu'ils soient conditionnés dans des récipients convenables, en ne fuyant pas et fermés hermétiquement), les pneumatiques (uniquement s'ils ne sont pas montés sur jante), les grands cartons, dans la mesure où ces derniers sont acceptés et pris en charge à la déchetterie de Laroque de Fa.

Le volume à collecter en un ramassage doit être inférieur à 1m³ par foyer.

ARTICLE 3 – LIEUX DE COLLECTES

La formule de collecte en porte à porte comprend la collecte des encombrants placés en extérieur des habitations (de préférence à l'abri des intempéries) mais également et si nécessaire à la collecte à l'intérieur de l'habitation (à la demande écrite de l'habitant).

ARTICLE 4 – APPORT EN DECHETTERIE

L'ESAT Les 3 Terroirs gère le transport et le tri des encombrants dans les bennes, situées à la déchèterie de Laroque de Fa.

ARTICLE 5 – PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET RAPPORT DE TOURNEE

Les collectes mensuelles seront planifiées en commun accord entre l'ESAT LES 3 TERROIRS et la CCRLCM Antenne de Mouthoumet et transmises à l'ESAT Les 3 Terroirs par fax ou par mail au moins 24 heures avant le déroulement de la tournée.

Lors de l'inscription, les usagers préciseront la nature des objets à enlever, le volume, la localisation précise des objets (si nécessaire) voire leur numéro de téléphone.

Après réalisation de la prestation, l'ESAT LES 3 TERROIRS s'engage à transmettre un rapport de tournée précisant le nombre de salariés employés et le temps passé pour la réalisation de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées (personnes absentes, encombrants non accessibles, conditionnement non-conforme, volume trop important, ...)

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles rendant les routes impraticables ou dangereuses, une tournée de collecte d'encombrants pourra être annulée ou reportée. L'ESAT LES 3 TERROIRS s'engage dans ce cas à en informer la CCRLCM Antenne Mouthoumet dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – LIEUX D'INTERVENTION

L'ESAT Les 3 Terroirs intervient sur la zone 3, telle que définie par la CCRLCM Antenne Mouthoumet soit : Mouthoumet, Salza, Laroque de Fa, Albières, Auriac.

ARTICLE 7 – COUT DU SERVICE

En contrepartie des prestations telles qu'elles sont définies ci-dessus, l'ESAT Les 3 Terroirs facturera à la CCRLCM une somme forfaitaire annuelle s'élevant à 4224,00 € HT, soit 5068,80€ TTC
Modalité de paiement : facturation mensuelle pour un montant de 352,00€ HT, soit 422.33 € TTC.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cet avenant est conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Fait à NARBONNE, le 04 décembre 2020

Le Directeur de l'E.S.A.T.
D.BIDET

ESAT LES 3 TERROIRS
APAJH
Domaine des Sts Johannès
Route de Marcorignan
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.45.17.71

La Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières & Minervois



le Président,
André HERNANDEZ